



Licenciement économique erreur de procédure

Par **yannick**, le **25/11/2008** à **21:02**

Bonjour j ai été licencié pour motif économique(bénéficie de la crp) et certaines personnes me disent qu'il y a une erreur de procédure : mon solde de tout compte a été fait le 27 et la lettre me précisant les causes de licenciement sont datées du 28(avec accusé de réception) est-ce vrai ? Quels sont les articles qui le définissent ou les jurisprudences ? Ai-je droit à des indemnités et à combien s'élèvent-elles ? Dois-je faire une lettre recommandée à la société ou directement la mettre au prud'homme ? De plus je pense que la société est trompée sur le calcul de l'indemnité de licenciement comment ce calcul est-il ? En cas d'erreurs puis-je obtenir une indemnité supplémentaire ? Merci de votre réponse.

yannick